

0032

De 12/1996

cc Gout.
Zimmerman

272744

64362

BOULEVARD
DES FILLES
DU CALVAIRE
14 JUN 1996

610

↳ RPO 5.7.96
JOSF.

15 OCT. 1996

24 AVRIL 1996

DEPOT DE PIECES CONCERNANT

L'IMMEUBLE 57 - 59 rue des

BELLES FEUILLES

(MODIFICATIF DU REGLEMENT DE COPROPRIETE)

de DANIS

272744 U

610

M-H. PINEAU J-M. PESCHARD

NOTAIRES ASSOCIÉS

42, RUE VIGNON - 75009 PARIS

TÉL. (01) 42.66.30.21 - Fax (01) 42.66.37.89

272744

DROIT DE TIMBRE
PAYÉ SUR ÉTATS
AUTORISATION N° 1
du 10 FÉVRIER 1986
N° 304505

- ATTESTATION RECTIFICATIVE -

DEPOT DE PIECES concernant modificatif au règlement de copropriété de l'immeuble à PARIS 16ème, 57-59 Rue des Belles Feuilles du 24 AVRIL 1996, déposé le 4 JUIN 1996 sous le numéro 4936 volume 1996 P numéro 2998, ayant fait l'objet d'une notification de rejet numéro 680 du 24 JUIN 1996.

Maître Jean-Michel PESCHARD, Notaire associé à PARIS 9ème, 42 Rue Vignon,

Atteste qu'il y a lieu d'apporter à l'acte ci-dessus visé la rectification suivante :

Il y a lieu de compléter l'acte par l'énonciation des références cadastrales :

Ledit immeuble cadastré section EA numéro 49 pour 5 a 9 ca.

Et qu'il y a lieu de rectifier ledit acte en ce sens.

La présente attestation a été délivrée en trois exemplaires destinés à être rattachés,

- le premier à la minute de l'acte,
- le deuxième à la copie hypothécaire,
- le troisième à l'expédition.

A PARIS, le 2 JUILLET 1996.



DROIT DE TIMBRE
PAYÉ SUR ÉTATS
AUTORISATION N° 1
du 10 FÉVRIER 1986
N° 304162

Publié et enregistré à la CONSERVATION
des HYPOTHEQUES de PARIS 8ème BUREAU, le 04/06/96
DEPOT N° 4936 VOLUME 1996 P N° 2998
Droits: 500 F
Salaires: 100 F
TOTAL reçu: 600 F reçu: **600 F
Le Conservateur,
G LESCURE

Chissard

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE

Le vingt quatre avril

A PARIS (neuvième arrondissement) 42, rue Vignon,

Maître Jean-Michel PESCHARD, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle dénommée "Marc-Henri PINEAU et Jean-Michel PESCHARD, Notaires Associés", titulaire d'un Office Notarial à PARIS (neuvième arrondissement), 42, rue Vignon,

A reçu le présent acte authentique, à la requête de :

Monsieur PETITJEAN, demeurant à PARIS (seizième arrondissement) 29, Boulevard Jules Sandeau,

Monsieur PETITJEAN agissant en qualité de Président Directeur Général de la Société dénommée : "CABINET PETITJEAN Société Anonyme", au capital de deux millions de francs (2.000.000 frs), dont le siège social est à PARIS (seizième arrondissement) 29, Boulevard Jules Sandeau, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 334 735 891 86 B 02088.

Le "CABINET PETITJEAN S.A.", ayant été nommé syndic du Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble situé à PARIS (seizième arrondissement) 57/59, rue des Belles Feuilles, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une Assemblée des co-propriétaires tenue le 13 Février 1995 -

LEQUEL a, par ces présentes, déposé au Notaire associé sous-signé, et l'a requis de mettre au rang de ses minutes à la date de ce jour pour qu'il en soit délivré tous extraits et expéditions quand et à qui il appartiendra :

Une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des co-propriétaires du SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE-- 57/59, RUE DES BELLES FEUILLES A PARIS (SEIZIEME ARRONDISSEMENT).

Aux termes de laquelle Assemblée Générale Ordinaire, régulièrement convoquée et ayant valablement délibéré, a été prise la résolution suivante sous le paragraphe "2ème résolution", dans les termes ci-après littéralement rapporté :

CONSERVATION DES HYPOTHEQUES DE PARIS 8ème BUREAU

REPRISE POUR ORDRE du: 05/07/96

DEPOT N° 6032

Chissard
Le Conservateur
G LESCURE

[Signature]

[Signature]

RE
TR

"2EME RESOLUTION

"En application à la résolution votée à l'assemblée précédente, l'Assemblée Générale décide que le document de répartition nouvelle des charges de chauffage (A.G. du 18.10.95) sera déposé aux hypothèques et annexé au procès-verbal de cette Assemblée Générale".

Laquelle pièce est demeurée jointe et annexée aux présentes après mention.

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes sera publiée au huitième bureau des hypothèques de PARIS.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs qu'il serait éventuellement utile d'établir, à tout Clerc de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

DONT ACTE sur deux pages.

Fait et passé au lieu sus-indiqué,
Les jour, mois et an susdits,

Et lecture faite, le comparant a signé avec le Notaire associé soussigné.

The bottom of the page contains two handwritten signatures. The one on the left is a dense, circular scribble. The one on the right is a more linear signature with a horizontal line underneath it. There are also some small dots and marks scattered around the signatures.

CONTRE :
MEILLE BOYER 712° - TOTAL : 712°

ABSTENTION :
MRS ET MMES GOBERT 100° - GOBERT D. 289° - DE ROCHCAU 224° - ROUZEE 492° -
TOTAL : 1.105°

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

2EME RESOLUTION

En application à la résolution votée à l'assemblée précédente, l'Assemblée Générale décide que le document de répartition nouvelle des charges de chauffage (A.G. du 18.10.95) sera déposé aux hypothèques et annexé au procès-verbal de cette Assemblée Générale.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

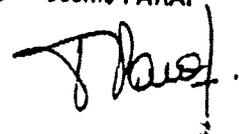
DIVERS

- 1° Les Assurances du Mans ayant résilié leur contrat suite aux nombreux sinistres, il est demandé au syndic de vérifier les remboursements d'assurance et de produire un rapport au Conseil Syndical
- 2) Suite aux remarques de Monsieur GOBERT, il a été procédé à la rectification des 3 numéros de lots indiqués par erreur 22 et 5 au lieu de 40, 41, 42. Monsieur GOBERT exprime le désir d'avoir des informations complémentaires sur l'établissement de la grille de répartition effectuée par SECOTHERM. Il sera demandé à ce dernier de lui fournir les informations souhaitées, le document décrivant les nouvelles surfaces de chauffe ainsi vérifiées sera déposé aux hypothèques et annexé au Procès Verbal de cette Assemblée Générale.
- 3° M. GOBERT continuera à vérifier les comptes trimestriellement.

PLUS RIEN N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE

Conformément aux dispositions de l'article 42 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965, toutes actions ayant pour objet de contester les décisions prises en assemblée générale devront à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic.

LE PRESIDENT
Madame PARAF



LE SECRETAIRE
Monsieur PETITJEAN

CERTIFIÉ CONFORMÉ

ETAT DES TANTIEMES CHAUFFAGE DUMENT APPROUVES
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18/10/1995

Noms	N° de lot	Tantièmes chauffage
DE PIBRAC	1	106
BERTIN	2	87
BERTIN	3	117
COBERT	4	137
MOUREN	5	93
LACOURGUE	6	107
BOYER	7	163
OBERG	8	77
PENEZ	9	87
SCI VALE	10	87
ROUZÉE	11	73
PARIENTE	12	73
BOUSSEAU	13	100
BOUYGUES	14	114
FRANCESCHINI	15	73
FOULON	16	73
VIVIEN	17	134
FOCH GESTION	18	174
PAYENNEVILLE	19	80
ZIMERAY	20	67
LASRY	21	421
MICHEL	22	163
PALAF	23	433
CHICHE	24	313
PARENTE N	25	380
BOYER	26	163
BOYER	27	362
ROUZÉE	28	313
PARIENTE P	29	417
DERAVIN	30	163
GODINOT	31	385
GODINOT	32	408
DE BROUË	33	459
SARUCHET	34	175
AMAR	35	363
AMAR	36	398
LANGLADE	37	164
ROCHAU	38	247
GOBERT	39	292
ZIMERAY	40	489
ZIMERAY	41	
ZIMERAY	42	985
Parties communes (H2O2)		125
Loge		360
Total ...		10000

REFORME

Collationnement

Sept pages

Trois barres tirées dans des blancs

Sans renvoi ni mot nul./.

EXPEDITION, réalisée sur matériel de reproduction agréé, établie sur 7 Pages, conformément à l'original lequel porte mention reproduite et indiquant le nombre de renvois, de barres dans des blancs, de lignes entières et de mots rayés nuls.

